

Publié le 03/11/2020

COVID-19, reconfinement novembre 2020 : mesures prises par 3F

Vous trouverez dans cette page le point sur les mesures prises par 3F à partir du 1er novembre 2020, dans le souci de veiller à la santé et à la sécurité de tous et toutes, locataires, collaborateurs et collaboratrices, prestataires.

RESTONS EN CONTACT

Nos équipes de proximité continuent d'assurer leurs missions d'entretien normales, dans le respect de gestes barrières.

Elles assurent en priorité l'entretien ménager - hall d'entrée, ascenseur avec insistance sur tous les points de contacts avec les mains - et les entrées et sorties des ordures ménagères, avec le matériel garantissant leur sécurité.

Il est impératif pour la protection de tous et toutes de respecter une distance de plus d'un mètre lors de vos échanges.

Votre gardien ou gardienne sont joignables par téléphone.

Notre service clientèle répond aux demandes, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Le week-end, le service **Urgence Week-End** prend le relais.

Nous vous conseillons de continuer à utiliser de préférence votre compte client sur l'<u>Espace Locataire</u>, accessible 24h sur 24, pour réaliser vos demandes administratives et techniques.

En application des mesures gouvernementales, 3F a pris la décision de fermer au public les espaces d'accueil des gardien·nes (exception faite de certains grands espaces d'accueil communs).

L'accueil en agence et aux sièges sociaux (ainsi que dans certains grands espaces d'accueil communs) reste possible en prenant rendez-vous par téléphone :

- •l'accès ne sera donné qu'à une seule personne à la fois.
- •le port du masque est obligatoire pour tous et toutes.

TRAVAUX & INTERVENTIONS TECHNIQUES

Compte tenu du contexte, les délais d'intervention pourront être allongés pendant quelques temps.

Pour protéger la santé de tous et toutes, il est important de suivre les consignes données par les entreprises qui interviendront.

En particulier :

- ·respecter les gestes barrières,
- •répondre aux questions posées par téléphone par le prestataire avant son intervention, destinées à préparer correctement sa venue sur place.

Le respect des gestes barrières est essentiel afin de les protéger mais aussi de vous protéger.

ARRIVÉES & DÉPARTS

Les commissions d'attributions

Les commissions d'attribution des logements sont réalisées en visioconférence depuis le début du confinement.

Les visites de logement

Les visites par les candidats s'effectuent dans les logements vacants et en dehors de travaux.

Pour ces visites, le port du masque est obligatoire.

·La signature du contrat de bail

La signature des contrats se déroule à distance, par mail ou par courrier, ou lorsque celà est possible, en agence ou en espace protégé.

·Les entrées et sorties dans les lieux

Les "pré-états des lieux" sont suspendus.

Les états des lieux d'entrées sont effectués en logement vide, en présence des locataires, en respectant les consignes de sécurité données par les équipes de 3F.

Les états des lieux de sortie sont effectués par les équipes de 3F seules, de manière non-contradictoire.

·Les échanges de logements

Notre bourse d'échange reste accessible par votre Espace locataire, toutefois les dossiers d'échange peuvent connaître un ralentissement de leur traitement.

Ainsi, dans le respect des mesures prises par le gouvernement, nous vous demandons de **ne pas organiser de visite** de logement pendant cette période de reconfinement.

Pour autant, vous pouvez continuer à vous inscrire et à consulter les annonces existantes.

Les déménagements

Il est possible de déménager,

Pour vous aider, il est autorisé de demander de l'aide à des connaissances dans la limite de six personnes maximum.

La case à cocher sur l'attestation dérogatoire est la suivante : motif familial impérieux.

Un justificatif de l'entreprise de déménagement, un acte de vente ou votre nouveau bail peuvent servir de justificatif.

LOYERS & QUITTANCES

En cas de difficultés pour payer votre loyer, prenez contact avec nous sans plus attendre.

Nos équipes sont là pour vous accompagner, vous aider et trouver ensemble des solutions de paiement adaptées à votre situation actuelle.

Des aides exceptionnelles au paiement du loyer sont proposées par certaines institutions pour faire face à la crise du COVID-19 :

•Aide d'Action Logement pour faciliter l'accès au logement des jeunes de moins de 25 ans <aide actuellement suspendue - À vérifier sur le site d'Action Logement ci-dessous >

Vous avez un emploi depuis moins de 18 mois et avez besoin d'un coup de pouce pour vous installer? Action Logement propose une **aide forfaitaire gratuite de 1 000 €**.

Toutes les informations ici sur le site d'Action Logement.

·Aide d'Action Logement pour les salariés, demandeurs d'emploi et saisonniers agricoles

Locataires (ou accédant·es à la propriété) salarié·es d'une entreprise du secteur privé ou agricole fragilisée par la crise sanitaire : Action Logement vous propose une aide exceptionnelle de 150 € par mois renouvelable pendant 2 à 6 mois selon votre situation professionnelle, sous conditions d'éligibilité et dans la limite des fonds disponibles.

À quelles conditions pouvez-vous bénéficier de cette aide? Comment l'obtenir?

Toutes les informations ici sur le site d'Action Logement.

•L'aide exceptionnelle d'Agirc-Arrco, destinée aux salarié·es cotisant·es Agirc-Arrco et aux dirigeant·es salarié.es du privé fragilisé·es par la crise sanitaire.

Pour plus d'informations, consultez le site d'Agirc-Arrco.

- •Les aides au logement de la Caf. Si votre situation a changé avec la crise du COVID-19, en particulier si vos ressources ont diminué, pensez à actualiser vos informations personnelles sur le site de la Caf.
- L'aide exceptionnelle pour le paiement de votre loyer mise en place par le Département de la Seine-Saint-Denis (93) jusqu'au 10 décembre 2021.

Vérifiez votre éligibilité avec le simulateur du site Internet du Département de la Seine-Saint-Denis et adressez-leur votre demande par courrier ou par mail : <u>aideloyercovid@selnesaintdenls.fr</u> 3F s'engage à un abandon des **loyers de novembre 2020**, pour les entreprises de moins de 250 personnes, afin de soutenir l'activité des petits commerces soumis à une fermeture administrative dans le cadre du deuxième confinement.

VOTRE RÉSIDENCE

·La circulation dans les escaliers et dans les halls

Pour respecter les **gestes barrières** préconisés par le Ministère de la santé, nous vous recommandons .

- de porter un masque,
- de veiller à bien garder une distance de sécurité d'**un mètre** lorsque vous croisez quelqu'un dans les escaliers et dans les halls.

·L'accès aux ascenseurs

Pour respecter les gestes barrières préconisés par le Ministère de la santé, nous vous recommandons :

- de porter un **masque**,
- de prendre l'ascenseur seul·e dans la mesure du possible,
- d'éviter les **contacts** avec les boutons : utiliser un mouchoir en papier propre pour appuyer sur les boutons, et le jeter ensuite dans une poubelle
- d'attendre votre tour en respectant les **distances** de sécurité.

Pour tout complément d'information sur les gestes pour faire face au coronavirus

nous vous invitons à consulter le site du gouvernement https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

ou à appeler le **0 800 130 000** (numéro vert ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

PRÉSERVONS LE LIEN SOCIAL

La **solidarité** et la **tolérance** doivent être de mise entre nous tous et toutes pour traverser cette épreuve.

Nuisances sonores

Respectez vos voisins et voisines

Soyez plus indulgent·es.

Si vos voisins et voisines font trop de bruit, préférez le dialogue.

N'oubliez pas le règlement intérieur des immeubles et les textes réglementaires en vigueur.

Les règles restent les même en période de confinement. Tout tapage diurne ou nocturne est répréhensible. Cela veut dire que de jour comme de nuit, il est interdit de déranger les autres locataires avec un bruit répétitif et intense.

Entraide

Il est naturel d'aider et de demander de l'aide.

Isolement

Vous ne connaissez pas vos voisins et voisines ?

Des sites Internet facilitent l'entraide en cette période de crise :

- <u>www.voisinssolidaires.fr</u> par exemple, propose un kit pour faciliter l'exercice de solidarités actives de proximité. Cet site permet, à ceux et celles qui le souhaitent, de s'engager près de leur domicile, simplement et efficacement.
- <u>Enpremiereligne.fr</u> est un autre réseau d'entraide. Cette plateforme d'échange gratuite met en relation des volontaires avec des personnes ayant besoin de services, à partir du code postal. Vous avez besoin d'aide ? Vous voulez vous rendre utile ? Inscrivez-vous.

Veillez aux autres

Chacun·e doit être vigilant·e face aux **violences familiales** : cris, hurlements, coups, pleurs, bruits suspects... Certains bruits peuvent être un signal d'alarme. Il y a des gestes qui sauvent, nous pouvons tous agir.

Au moindre doute dans votre voisinage, il faut alerter!

- Par téléphone

17 : numéro de la police, en cas d'urgence immédiate

119 : numéro dédié à la protection des **enfants et adolescent·es** en danger. Anonyme et gratuit, 24h/24, 7j/7.

39 19 : numéro dédié à la protection des **femmes** en danger. Anonyme et gratuit, du lundi au samedi de 9h à 19h.

- Par SMS

114 : numéro d'urgence qui permet d'alerter par SMS la police, la gendarmerie, le SAMU ou les pompiers (selon votre localisation). Accessible 24h/24, 7j/7. Pour toutes les **victimes de violences**

intrafamiliales.

- Par Internet

Via la plateforme gratuite et anonyme du gouvernement, 24h/24, 7j/7 : https://arretonslesviolences.gouv.fr/

- En pharmacie

Les victimes de violences familiales peuvent désormais donner l'alerte et se réfugier dans les pharmacies, à la demande du Ministère de l'Intérieur.